

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 15/2019****OBJET : DÉSFFECTATION / DÉCLASSEMENT ET CESSON D'UNE
PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA PETITE FONTAINE - AUDIBERT**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	21

SÉANCE DU 5 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 5 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Manon DEGLI INNOCENTI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI,

ABSENTS EXCUSES : Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN, Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon DEGLI-INNOCENTI

La Commune est propriétaire d'une terrasse portion de domaine public d'une surface de 19 m² sise Rue de la Petite Fontaine, attenante à la maison de village cadastrée section AM n°51 appartenant à Monsieur Gérard Audibert.

Cette petite surface, est constituée d'une terrasse supportée par un mur en pierres, n'est pas un lieu de passage, aucun aménagement public n'y est installé, ce lieu étant trop exigu pour avoir une fonctionnalité ou un usage public. En réalité, cette surface dessert uniquement la maison cadastrée section AM n°51.

Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation de cette partie du domaine public, de se prononcer sur son déclassement du domaine public, le faisant ainsi entrer dans le domaine privé de la Commune et permettant ainsi sa cession à Monsieur Audibert.

L'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques permet de décider d'un déclassement d'un bien public immédiatement après la constatation de sa désaffectation. De plus, cette procédure de déclassement ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique, cette dernière étant principalement réservée aux dépendances de la voirie routière.

Un géomètre a été désigné par la Commune afin de réaliser un document d'arpentage, permettant d'attribuer un numéro de parcelle au dit bien.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE DE DESAFFECTER la partie de l'ensemble immobilier cadastré section AM n°183.

PRONONCE, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

DECIDE de la cession de cette parcelle cadastrée section AM n°183 à un prix de vente de 3000€ à monsieur Gérard Audibert ;

DONNE à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération et pour signer l'acte correspondant de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération et à signer l'acte correspondant

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 21 MAR. 2019
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 21 MAR. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

